

Conseil communal du 27 janvier 2020

Vous trouverez ici une synthèse de *mes interventions*.
Sont abordés que les seuls points sur lesquels je suis intervenu.

Pour la liste complète des points inscrits,
veuillez consulter l'Ordre du jour.

Pour mes questions d'actualités (Sécheresse et entretien des bois communaux, entretien du passage entre la Place Sauvenière et Chainrue, projet de méga-poulailler à Izier), voir la publication sur le site internet *ECOLO DURBUY.be* ou sur *Durbuy TV*. Un article sur le sujet est paru dans *l'Avenir du Luxembourg* du mercredi 29 janvier, p.28.

Point 5 - Eclairage public. Remplacement de 2 ensembles « candélabres-luminaire » à Jenneret. Devis (3.661,92 €)

J'ai attiré l'attention sur deux points : bien veiller à ce que ces candélabres éclairent « vers le sol », et que la « température » (couleur) de lampe soit identique avec celle (chaude) des autres lampes déjà en fonction.

Point 6 - Elaboration d'un Guide Communal d'Urbanisme (GCU)

- Information :

Un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) traduit les objectifs des schémas régionaux et communaux en objectifs d'urbanisme, en indications applicables aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme.

Les indications peuvent porter sur tout ou partie du territoire communal. Elles prennent en compte les spécificités du territoire sur lequel porte le guide.

Le guide communal peut comporter plusieurs parties distinctes dont l'objet diffère et qui sont, le cas échéant, adoptées à des époques différentes.

Le guide communal d'urbanisme a une **valeur indicative**.

Les [règlements communaux d'urbanisme](#) existants avant l'entrée en vigueur du Code de Développement Territorial -CoDT sont regroupés en un guide communal d'urbanisme. Leurs dispositions deviennent des indications.

Le guide communal d'urbanisme est établi à l'initiative de la commune

Plus d'information :

http://lamspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/gcu

- Mon intervention :

Il est étonnant que la motivation de rédiger ce GCU soit de compléter la réglementation sur les Gîtes... Vu que cette recommandation aurait été faite par l'avis juridique commandé par la commune au sujet de la mise en œuvre de ladite réglementation, j'ai demandé au Collège de transmettre aux élus l'avis en question. Ce qui a été accordé.

Point 6A - Travaux

Les travaux qui suivent sont programmés dans la commune pour l'année à venir. L'Echevin Freddy Paquet demande au Conseil de voter les cahiers de charge pour lancer le marché public (appels d'offre) sans... nous soumettre les documents ! J'ai regretté cette façon de procéder, notre rôle étant de contrôler le travail du Collège. Moyennant un large développement verbal, j'ai marqué mon accord, en phase avec mes collègues de la minorité.

Voici les travaux prévus : (budget 2020 voté = 500.000 €)

1. Reprofilage en tarmac type 4

- Route de Jennerte-Bende
 - Voie Romaine à Bende
 - Rowe de Rémoieu à Heyd
 - Dolmen Wéris evrs Closeries
 - Rue Lohéré à Tohogne
- Coût : 281.000 à 300.000€ € TVAC

Pas pris en compte :

- Rote d'Amas : 1 km
- Petithan Vivier Gaime : 1km

2. Enduisage

- Route de Borlon ou Bois de Viné
 - Route Palenge-septon
 - Rue du Coreux à Villers-Sainte-Gertrude
 - Rue Troisfontaine à Oppagne
 - Rue des Comtes de Luxembourg
- Coût : 150.000 € TVAC

3. Pose de bordures filets d'eau à couler sur place

- Rue de Presseux + Lohéré : 12.000€ HTVA

Point 9 - Rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'administration communale - Communication

Beau taux d'emploi : 8,51 Equivalents-Temps-Plein (ETP) handicapés, alors que le cadre légal nous impose un minimum de 3,17 ETP (2,5 % sur les 126,86 ETP communaux). J'ai félicité le Collège. Pour ce résultat.

Point 13 - Personnel communal . Recrutement d'un assistant à la Direction générale

J'ai attiré l'attention sur la complexité du cadre légal et administratif européen, belge et wallon, et ai interrogé le Collège sur la raison de l'ouverture à des diplômés autres que juriste. Certes, le management occupe 50 % du temps de travail d'un Directeur-général, mais la complexité extrême de notre cadre légal postule d'éviter toute perte de subvention et les procès devant les tribunaux (Le personnel peut encore être géré par délégation un niveau d'une personne ad hoc en charge des ressources humaines)

Eric Jurdant
Conseiller communale
0475/500 778